

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-200/PRE portant approbation du budget prévisionnel 2019 de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique (ODDEG).

n° 2018-200/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
27 décembre 2018

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2018

Date du numéro
31 décembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULoi n°32/AN/13/7ème L du 20 janvier 2014 portant création de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Public à caractère administratif

VULe Décret n°2012-257/PRE du 1er décembre 2012 portant création et fonctionnement des Organes de supervision et de Gestion des projets de Développement Géothermie

VULe Décret n°99-078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VUL'Arrêté n°2014-393/PREdu 24 mai 2014 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique (ODDEG)

VULa Délibération n°001/2017/ODDEG du 29 décembre 2018 portant approbation du budget prévisionnel 2019 de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique

VULe Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique du 29 novembre 2018

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Décembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'Office Djiboutien de Développement de l'Energie Géothermique pour l'exercice 2019 s'établit comme suit

-
- En produits :.....718.837.464 FDJ– En charges
:.....718.837.464 FDJ
- Article 2 : Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH